

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le *quinze du mois de mars*, à *vingt heure*, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *LABARTHE RIVIERE*, sous la présidence de *Mme Claire VOUGNY*, Maire de LABARTHE RIVIERE, dûment convoqués le 11/03/2024.

Présent(s) : MM VOUGNY, CAZAUX, DULAC, DAVAND, GOUZENES, PARMEGIANI, LAMOURE, ADOUE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : -

Absent(s) excusé(s) : MM PELLIZARRI, DUPLA, LAFFORGUE

Absent(s) : MME PLASSIN ; M NASSANS

Le secrétariat a été assuré par : MME PARMEGIANNI

Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	8
Nombre de suffrages exprimés :	8
Votes Pour :	8
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°2024_011

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE

Mme Claire VOUGNY, Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :
Le compte administratif communal de l'exercice 2023 vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

M. Dulac élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Mme Claire VOUGNY, maire.

M. DULAC président de séance :

Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023, qui est résumé par le tableau ci-joint. Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations en euros	Section de fonctionnement	834 791.95	656 830.22	177 961.73	327 469.08	505 430.81
	Section d'investissement	652 657.73	448 719.63	107 386.36	-	107 386.36
	Budget total	1 487 449.68	1 105 549.85	-	-	341 856.37

Publiée le : 19/03/2024

Transmise au Représentant de l'État le : 19/03/2024

M./Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le résultat brut global de clôture 2023 du budget principal est donc de 341 856.37 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 de la commune présenté par Mr DULAC Arnaud,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Dulac, président de séance,

Madame le Maire ayant quitté la séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour 0 voix contre, 0 abstentions,

APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2023 du budget principal

Ont signé au registre des délibérations : MM CAZAUX, DULAC, DAVAND, GOUZENES, PARMEGIANI, LAMOURE, ADOUE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Claire VOUGNY

